

**Convention de financement entre
le Département des Bouches-du-Rhône,
la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RDT
pour l'acquisition de bus électriques par la RDT**

Conclue entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GAUDIN, habilité à cet effet par la délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée "la Métropole Aix-Marseille-Provence"

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, habilitée à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

ci-après dénommé "le Département".

Et

La Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône, représentée par son Directeur général Monsieur Paul SILLOU, habilité à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommée "RDT"

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé à l'unanimité en décembre 2016 son Agenda de la Mobilité Métropolitaine qui se fixe pour objectif d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

Le Département des Bouches-du-Rhône souhaite accompagner la Métropole dans la réalisation des projets de l'Agenda.

Dans le cadre de son Contrat d'Obligation de Service Public et de son Avenant 2 conclu en 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT) l'acquisition de bus électriques en vue de leur affectation dans le cadre des missions exercées pour son compte. Cette opération, qui contribue à améliorer l'attractivité et la performance du réseau de transports collectifs, s'inscrit en cohérence avec les orientations stratégiques de l'Agenda Métropolitain de la Mobilité.

Le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont convenu que les projets de l'Agenda Mobilité réalisés par la RDT fassent l'objet d'une convention de financement tripartite conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RDT.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser le contenu de l'opération d'acquisition de bus électriques, réalisée par la RDT pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de définir les modalités de participation financière du Département, au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale, en application des articles L.1111-9 et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales.

La part métropolitaine des investissements relatifs à cette opération sera préfinancée par la RDT, en contrepartie d'une contribution versée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à sa régie, dans le cadre du Contrat d'Obligation de Service Public.

L'aide est allouée par le Département sur la base du régime d'aides exempté n°SA.40206, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Article 2 : Programme

Cette opération est en lien avec le dispositif de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) l'AIXPRESS entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence, laquelle ligne, de 7.2 km, reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais et desservira les grands quartiers d'habitat social d'Aix-en-Provence, le centre-ville et les facultés. Les travaux de réalisation ont débuté en 2017 pour une mise en service prévue en septembre 2019.

Afin d'exploiter cette ligne au moyen d'une flotte de véhicules propres, réduisant les émissions polluantes et autres nuisances, tout en garantissant un niveau élevé de performance énergétique, le Conseil Métropolitain du 30 mars 2017 a approuvé le programme suivant :

- acquisition de 15 autobus 100% électrique de 12 mètres ;
- mise en place d'un dispositif de recharge pour le remisage (dépôt du Pont de l'Arc de la régie RDT) ;
- mise en place d'un dispositif de recharge rapide dit d'opportunité sur les deux terminus de la ligne ;
- travaux d'intégration sur le Centre de Maintenance.

Ces acquisitions ont été confiées à la RDT par la Métropole par avenant au contrat d'obligations de service public approuvé par la délibération n°TRA010-2749/17/CM du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2017.

Ces bus seront exploités exclusivement sur le réseau urbain d'Aix-en-Provence dans le cadre du Contrat d'Obligations de Service Public (COSP) conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RDT, jusqu'à la fin de leur durée d'amortissement.

Les délégués du Département pourront contrôler le respect de cette obligation sur place et sur pièces.

Article 3 : Coût et financement

3.1 Coût prévisionnel des opérations

Le coût de l'opération est estimé à 15 millions d'euros (HT). L'achèvement de l'opération est prévu pour 2019.

3.2 Financement prévisionnel

La participation du Département s'élèvera à 50% du coût de l'opération hors taxes défini à l'article 3.1 soit une subvention prévisionnelle plafonnée à 7,5 M€ hors taxes, la TVA étant à la charge de la RDT.

Article 4 : Mise en œuvre du partenariat

4.1 Versement des subventions

La RDT sollicite les subventions et procède aux appels de fonds auprès du Département.

a) Appels de fonds

Sur demande de la RDT, la subvention du Département sera versée au prorata des dépenses réalisées, au vu d'un état des mandats certifié par l'agent comptable public.

b) Solde :

Après achèvement de chacune des opérations, la RDT présentera un relevé de dépenses finales, certifiées par l'agent comptable public. Sur la base de ce dernier, la RDT procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde. L'opération est soldée quand le montant plafond de la subvention défini à l'article 3.2 est atteint.

4.2 Modalités de suivi des projets

Un comité de suivi technique est constitué entre les Parties en vue d'assurer le suivi d'exécution de la convention. Il se tiendra au moins une fois par an.

La RDT désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir au Département toute information sur les projets en cours et leur état d'avancement.

Article 5 : Rôle du Département

Le rôle du Département est celui d'un partenaire financier qui entend légitimement contrôler l'usage des fonds mis à disposition de la RDT. A ce titre, le Département ne saurait supporter aucune responsabilité dans la conception ou dans la réalisation des travaux et ouvrages.

Article 6 : Communication associée à l'aide financière du Département

Les modalités des opérations de communication associées à l'aide financière du Département seront précisées par une convention spécifique.

Article 7 : Prise d'effet - Durée

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations qu'elle définit et du règlement définitif de toutes les sommes dues à ce titre, ce délai étant estimé à 24 mois à compter de la date de signature.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des
Bouches du Rhône
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Pour la Régie Départementale
des Transports des Bouches-du-Rhône
Le Directeur Général

Paul SILLOU

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Le Vice-Président délégué à la Mobilité,
Déplacement, Transports

Jean-Pierre SERRUS